



Convention d'objectifs et de moyens concernant l'accueil d'étudiants originaires d'Europe centrale et orientale au sein du groupe ESC Dijon - Bourgogne

entre

La Ville de Dijon, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 18 novembre 2013, d'une part,

et :

Le groupe ESC Dijon-Bourgogne, représenté par Monsieur Stéphan Bourcieu, Directeur, d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit

PREALABLEMENT, IL EST EXPOSE

L'Ecole Supérieure de Commerce de Dijon a passé de nombreux accords de coopération avec des universités étrangères. Ainsi, chaque année, des étudiants étrangers sont accueillis à Dijon pour accomplir un an de scolarité à l'ESC.

La Ville de Dijon s'est engagée depuis plusieurs années dans la mise en place d'une politique active à l'international. Elle souhaite, à travers chacune de ses initiatives, contribuer au développement des échanges internationaux et faciliter l'ouverture au monde de ses habitants.

Compte tenu des spécificités de Dijon (position de la ville au sein de la Métropole Rhin-Rhône et plus largement de l'Europe, implication des établissements d'enseignement supérieur à Dijon en Europe centrale et orientale, accueils de lycéens tchèques et polonais, présence de nombreuses villes partenaires en Europe centrale et orientale et mobilisation du tissu associatif local sur le thème des Balkans), la Ville souhaite accompagner cette dynamique en donnant la priorité à ses échanges en direction de l'Europe centrale et orientale.

Par ailleurs, Dijon entend améliorer la qualité de l'accueil fourni aux 3 400 étudiants étrangers accueillis chaque année à Dijon, et notamment les étudiants accueillis par l'ESC provenant de ses villes partenaires en Europe centrale et orientale. Il s'agit des villes d'Opole en Pologne, Cluj-Napoca en Roumanie, Pécs en Hongrie et Skopje en République de Macédoine à hauteur de deux élèves par an, et ce, afin :

- de contribuer au renforcement de la citoyenneté européenne et au développement des opportunités professionnelles des étudiants français et étrangers,

- d'offrir un environnement favorable à la mise en œuvre des projets de mobilité, en améliorant les conditions matérielles et culturelles et en assurant la reconnaissance des formations effectuées dans différents pays de l'Union européenne,
- de favoriser l'ouverture internationale et le rayonnement social, culturel et économique de Dijon.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 - Objet

Déterminer les conditions d'accueil et de financement des deux élèves originaires des villes d'Opole en Pologne, de Cluj-Napoca en Roumanie, de Pécs en Hongrie ou de Skopje en République de Macédoine, accueillis pour une année scolaire au sein du Groupe ESC Dijon-Bourgogne.

Article 2 - Engagements

La Ville de Dijon s'engage à financer à hauteur de 300 € par mois pendant huit mois l'accueil de deux élèves issus des universités de ses villes partenaires.

L'E.S.C. s'engage à valoriser le soutien de la Ville de Dijon. Les deux étudiants seront incités, dans la mesure du possible, à favoriser le développement des relations entre leur Ville et la Ville de Dijon. Un dispositif de suivi des anciens élèves sera constitué par l'école.

En contrepartie du soutien apporté à l'occasion de son séjour à Dijon, l'étudiant s'efforce de participer aux actions organisées par les collectivités territoriales partenaires dans des domaines divers (soutien scolaire, animation, fêtes de quartier etc.). Il pourra notamment contribuer à la mise en place des différents temps forts portant sur la citoyenneté européenne organisés tout au long de l'année : « Printemps de l'Europe » à Dijon et « Semaine de l'Europe » en Bourgogne (mai), « Journée européenne des langues » (septembre), etc.

Article 3 - Sélection des étudiants

Le Groupe ESC Dijon-Bourgogne est responsable de la sélection des candidats. Les critères de sélection portent sur les qualités académiques et la personnalité des étudiants.

Lors de cette sélection, les professeurs de l'ESC veilleront, face à deux candidats de même niveau, à permettre l'obtention d'une bourse de la Ville de Dijon à celui issu du milieu social le moins favorisé.

Une fois les élèves sélectionnés par l'ESC, celle-ci leur fait parvenir une convention à renvoyer signée avec un certain nombre de pièces justificatives, avant le 1er octobre de l'année scolaire concernée.

Article 4 - Paiement

Une convention sera conclue entre la Ville de Dijon et chaque étudiant, afin de verser chaque bourse directement aux étudiants. La Ville effectuera un premier versement aux étudiants de 50% de la somme, soit 1200 €, en novembre de l'année de scolarité à Dijon. Le solde de cette bourse sera versé en février de l'année suivante.

L'étudiant signataire pourra éventuellement bénéficier d'une bourse de la Ville de Dijon en cas d'accomplissement d'une deuxième année de scolarité au sein du Groupe ESC Dijon-Bourgogne (Master en deux ans), sauf dans le cas d'un redoublement.

Article 5 - Cas de désistement

En cas de non-sélection de deux élèves originaires d'Opole, de Cluj, de Pécs ou de Skopje, aucun versement ne sera effectué à un élève originaire d'une autre ville étrangère.

En cas de désistement (départ de l'élève) en cours d'année scolaire, l'ajustement de la somme se fera sur le deuxième versement, au prorata du nombre de mois de présence de l'élève. C'est le groupe ESC Dijon-Bourgogne qui informe officiellement la Ville de ce désistement.

Article 6 - Durée

Les dispositions de cette convention entrent en application pour l'année universitaire 2013-2014.

La convention est renouvelable deux fois. La reconduction est expresse : deux mois avant les sélections, un courrier adressé aux différents partenaires signifiera la décision de renouveler la convention pour l'année suivante.

Article 7 - Modification des termes de la convention

Une modification des règles édictées est possible par voie d'avenant.

Le :

Le Maire de Dijon

Le Directeur du Groupe ESC
Dijon-Bourgogne

François Rebsamen

Stéphan Bourcieu